

2009-04-069

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

RÈGLEMENT NO 552-1

**REGLEMENT NUMERO 552-1 MODIFIANT LE REGLEMENT CONSTITUANT UN FONDS LOCAL RESERVE
A LA REFECTION ET A L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES (CARRIERES ET SABLIERES)
NO. 552**

CONSIDERANT QUE le règlement No. 552 constituant un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières) a été adopté le 1^{er} décembre 2008 ;

CONSIDERANT QUE pour faciliter l'application, il y a lieu d'apporter une modification à la fréquence des déclarations des exploitants ;

CONSIDERANT QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du 2 mars 2009 par le conseiller MARTIN CHAINEY;

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé par la conseillère JOËLLE CARDONNE

Appuyé par la conseillère GINETTE BOUCHARD

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 – PREAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – FREQUENCE DES DECLARATIONS DES EXPLOITANTS D'UNE CARRIERE OU D'UNE
SABLIERE**

Le dernier paragraphe de l'article 8 du règlement No. 552 est remplacé par ce qui suit :

«Les déclarations s'effectueront à raison de trois (3) fois par année et devront être transmises à la Municipalité au plus tard le vingtième (20^e) jour du mois suivant les périodes couvertes par ces déclarations, soit :

1. le 20 juin pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai;
2. le 20 octobre pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre;
3. le 20 janvier pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre.»

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 6 avril 2009.

Paul-Ernest Deslandes
Maire

Nancy Lussier
Directrice générale / secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION
ADOPTION
PUBLICATION

02 mars 2009
06 avril 2009
09 avril 2009